

# **Sports\_Loisirs\_Auzeville (SLA)**

## **STATUTS**

### **ARTICLE PREMIER**

Il est formé à Auzeville-Tolosane sous le titre « Sports\_Loisirs\_Auzeville » une association sportive qui a pour but de développer la pratique d'activités physiques et sportives de compétition et de loisir

### **ARTICLE 2**

Le siège du club est fixé à: Mairie d'Auzeville,  
8 allée de la Durante  
31320 Auzeville.

### **ARTICLE 3**

Le Conseil d'Administration de l'Association est composé de quatre (4) membres au minimum élus par l'Assemblée Générale de l'Association.

### **ARTICLE 4**

Est électeur tout membre actif pratiquant ou dirigeant, adhérent à l'association depuis plus de 6 mois au jour de l'élection, et ayant acquitté à ce jour les cotisations échus, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection.

### **ARTICLE 5**

Est éligible au conseil d'Administration toute personne âgée de dix huit (18) ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six (6) mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de tuteur.

### **ARTICLE 6**

Le conseil d'Administration est renouvelé chaque année ; les membres sortants sont rééligibles. Le Conseil d'Administration élit chaque année son bureau qui est composé au moins d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

### **ARTICLE 7**

L'Assemblée Générale de l'Association se réunit au moins une (1) fois par an pour le renouvellement du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 8**

La caisse de l'association est alimentée par les cotisations de ses membres, par des subventions, des dons et recettes diverses. (dans manuels)

29/09/2006



## STATUTS (suite)

### ARTICLE 9

Pourra être radié du club tout membre ayant porté un préjudice moral ou matériel à la bonne marche et à la renommée du club.

### ARTICLE 10

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale et par la majorité des adhérents. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde Assemblée Générale serait convoquée la quinzaine suivante et pourrait prendre toute décision, quel que soit le nombre des adhérents.

### ARTICLE 11

En cas de dissolution du club, l'avoir en caisse existant à ce moment, reviendrait à une association désignée par l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 12

Les règlements intérieurs sont préparés par le Conseil d'Administration et adoptés en Assemblée Générale.

### ARTICLE 13

L'Association s'engage à se conformer à l'arrêté ministériel du 05 MAI 1962 relatif à l'assurance obligatoire des sportifs participant à des compétitions officielles. (Championnats à tous les échelons).

Le Président

Xavier Mauduyt de la Grève



Le Secrétaire

Clément Fraysse.

